



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE N° 15/2024

COMMUNE DE VILLEFRANCHE-SUR-CHER

\*\*\*

## Objet

Fermeture du passage à niveau n°161  
Travaux de maintenance ferroviaire ligne VIERZON-TOURS

Le Maire de la commune de Villefranche-sur-Cher,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> partie,

Vu le décret de classement n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié portant inscription de la RD976 dans la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2023-08-21-00021 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir et Cher,

Vu l'arrêté n° 41-2024-01-02-00006 du 02 janvier 2024 portant avis permanent sur les routes classées à grande circulation (RGC) hors réseau routier national (RRN),

Vu l'avis de Conseil Départemental en date du 6 mars 2024,

Vu la demande présentée le 19 janvier 2024 par la SNCF, 3bis, avenue Pierre Semard- 18100 – Vierzon,

Considérant qu'en raison de travaux de maintenance ferroviaire sur la ligne VIERZON-TOURS, il y a lieu de réglementer la circulation,

**- ARRETE -**

**Article 1** – Du **Dimanche 28 avril 2024 à 20h au Mercredi 1<sup>er</sup> Mai 2024 à 6h**, le passage à niveau n°161, sis avenue de la Commanderie, sera fermé aux piétons et à la circulation afin de réaliser des travaux de maintenance ferroviaire. Une déviation pour les deux sens de circulation, sera mise en place :

**Pour les véhicules légers** : (interdite aux poids lourds)

➡ Rue du Harlet --> Rue Neuve --> Rue du Tertre --> rue du Harlet --> rue de Beauchêne  
--> Avenue de Verdun

➡ Avenue de Verdun --> rue de Beauchêne --> rue du Tertre --> rue Neuve rue du  
Harlet --> avenue de la Commanderie

**Pour les poids lourds** :

➡ Avenue de Verdun --> Avenue Joliot Curie --> Route de Tours --> Route des  
Fromenteaux --> Rue du Chêne Raboteux --> Route de Selles --> Rue de l'Étang Barbin --> Avenue Pierre  
Mandes France --> Route de Romorantin

➡ Route de Romorantin --> Avenue Pierre Mandes France --> Rue de l'Étang Barbin  
--> Route de Selles --> Rue du Chêne Raboteux --> Route des Fromenteaux --> Route de Tours --> Avenue  
Joliot Curie --> Avenue de Verdun

**Article 2** - Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3** - Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**Article 4** - Le droit d'accès des riverains et la desserte des habitations devront être réservés. Les parties face aux entrées et garages devront rester libres de toute occupation, de manière à permettre leur accès par mesure de sécurité.

**Article 5** - La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place par les soins de la SNCF. Celle-ci sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation, de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

**Article 6 - Droits des tiers, responsabilités, infractions**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et, notamment, l'intervenant ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers. L'intervenant est civilement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou faute. Il garantira la collectivité de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle de ce chef. La commune se réserve le droit d'agir par toutes voies administratives ou judiciaires existantes pour sanctionner toute infraction au présent règlement.

**Article 7** - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.

**Article 8** - Dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra, le plan de circulation initial pourra être rétabli sans préavis.

**Article 9** - Cet arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 10** - Le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Selles-sur-Cher et le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Centre de Secours Principal, avenue de Villefranche – 41200 - Romorantin-Lanthenay,
- La SNCF, Infrapole Centre, UTM de Vierzon, 3bis avenue Pierre SEMARD – 18100 – Vierzon.
- La Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher
- Le Conseil Départemental de Loir et Cher

Villefranche-sur-Cher, le 19 Février 2024.

Le Maire,



Bruno MARECHAL